

Décision n° 2022-0839
de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la
distribution de la presse
en date du 19 avril 2022
abrogeant les décisions n° 2006-0727, 2006-0728, 2006-0729, 2006-0730,
2006-0731, 2006-0732, 2006-0733, 2006-0736, 2006-0737, 2006-0738, 2008-0931,
2008-0933, 2008-0934, 2008-0936 et 2010-0360 modifiées autorisant la société
Bolloré Telecom à utiliser des fréquences radioélectriques de boucle locale radio
de la bande 3,4 - 3,6 GHz en France métropolitaine

L’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes, et de la distribution de la presse (ci-après « l’Arcep »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après le « CPCE »), et notamment ses articles L. 32-1, L. 33-1, L. 36-7 (6°), et L. 42-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l’administration ;

Vu le courrier de la société Bolloré Telecom en date du 7 avril 2022 et reçu à l’Arcep le 11 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré le 19 avril 2022,

Pour les motifs suivants :

Par les décisions n° 2006-0727, 2006-0728, 2006-0729, 2006-0730, 2006-0731, 2006-0732, 2006-0733, 2006-0736, 2006-0737, 2006-0738, 2008-0931, 2008-0933, 2008-0934, 2008-0936, 2010-0360 de l’Arcep modifiées, la société Bolloré Telecom est autorisée à utiliser des fréquences de boucle locale radio de la bande 3,4 - 3,6 GHz dans certains départements de la France métropolitaine jusqu’au 24 juillet 2026. Selon les départements concernés, les fréquences attribuées à la société Bolloré Telecom sont soit celles de la bande 3460 - 3490 MHz, soit celles de la bande 3420 - 3450 MHz.

Par un courrier en date du 7 avril 2022, enregistré à l’Arcep le 11 avril 2022, la société Bolloré Telecom a demandé à restituer l’ensemble des fréquences qui lui sont attribuées dans la bande 3,4 - 3,6 GHz par les décisions susmentionnées.

Il résulte de l’examen du dossier que rien ne s’oppose à ce que l’Arcep réponde favorablement à cette demande de la société Bolloré Telecom.

Ainsi, par la présente décision, l’Arcep abroge les décisions n° 2006-0727, 2006-0728, 2006-0729, 2006-0730, 2006-0731, 2006-0732, 2006-0733, 2006-0736, 2006-0737, 2006-0738, 2008-0931, 2008-0933, 2008-0934, 2008-0936, 2010-0360 modifiées.

Décide :

- Article 1.** La décision n° 2006-0727 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 2.** La décision n° 2006-0728 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 3.** La décision n° 2006-0729 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 4.** La décision n° 2006-0730 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 5.** La décision n° 2006-0731 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 6.** La décision n° 2006-0732 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 7.** La décision n° 2006-0733 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 8.** La décision n° 2006-0736 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 9.** La décision n° 2006-0737 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 10.** La décision n° 2006-0738 de l'Arcep en date du 25 juillet 2006 est abrogée.
- Article 11.** La décision n° 2008-0931 de l'Arcep en date du 4 septembre 2008 est abrogée.
- Article 12.** La décision n° 2008-0933 de l'Arcep en date du 4 septembre 2008 est abrogée.
- Article 13.** La décision n° 2008-0934 de l'Arcep en date du 4 septembre 2008 est abrogée.
- Article 14.** La décision n° 2008-0936 de l'Arcep en date du 4 septembre 2008 est abrogée.
- Article 15.** La décision n° 2010-0360 de l'Arcep en date du 15 avril 2010 est abrogée.
- Article 16.** La directrice générale de l'Arcep est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Bolloré Telecom et publiée sur le site internet de l'Arcep.

Fait à Paris, le 19 avril 2022,

La Présidente

Laure DE LA RAUDIERE